

**Le Directeur Général**

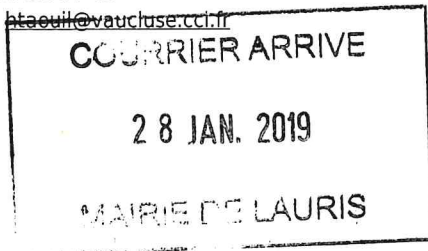
Direction des Relations aux Entreprises et aux Territoires

Affaire suivie par : Hanane TAOUIL

Ligne directe : 04 90 14 87 26

Fax : 04 90 82 97 49

Courriel : [h.taouil@vaucluse.cci.fr](mailto:h.taouil@vaucluse.cci.fr)



Monsieur André ROUSSET  
Maire  
Hôtel de Ville  
Avenue Joseph Garnier  
84360 LAURIS

N/Réf. : SMC/BG-028-01/2019

Avignon, le **24 JAN. 2019**

Objet : Arrêt du projet de règlement Local de Publicité (RLP)

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception du dossier de consultation portant sur le projet arrêté du Règlement Local de Publicité que vous nous avez transmis pour étude et avis. La révision du document vise à intégrer les évolutions législatives et la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon.

La CCI de Vaucluse note dans le rapport de présentation que des dérives ont été relevées dans l'application du précédent règlement sur :

- Les préenseignes dérogatoires hors agglomération. Elles sont interdites depuis juillet 2015 et doivent donc être supprimées et remplacées par des SIL.
- Les préenseignes temporaires non dérogatoires. Le document relève des dérives avec la présence de préenseignes sur une clôture non aveugle, un arbre et des panneaux non entretenus.
- Les enseignes en drapeau. Elles dépassent le nombre autorisé, sont de trop grande dimension (environ 1/3 de la façade commerciale au lieu de 1/5 autorisé en ZPR1), sont mobiles ou en chevalet.

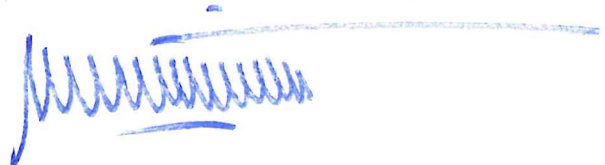
La CCI de Vaucluse recommande à la commune, dès l'approbation du document, d'informer les établissements économiques :

- Des nouvelles règles qui s'imposent en matière de publicité/enseigne et pré-enseigne.
- Des obligations, délais et risques encourus en cas de non-conformité des dispositifs.

Le RLP contribuant à créer un cadre propice au développement du commerce et au respect du cadre de vie, la CCI de Vaucluse émet un avis favorable sur la présente consultation.

Cet avis est émis sous réserve de sa ratification lors de la plus prochaine séance de la Commission provisoire instituée dans le cadre de l'article R 712-5 du Code de Commerce.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos salutations distinguées.



**Michel MARIDET**